



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Etaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002097

Rapport n°0.5 - Modification de la Charte du Grand Besançon

Modification de la Charte du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la réflexion portant sur la modification du nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire, il est apparu nécessaire de réviser le contenu de la Charte du Grand Besançon.

Cette Charte rappelle les fondements et valeurs de la CAGB, l'organisation du territoire en 6 secteurs géographiques, l'équilibre entre Ville de Besançon et communes de la périphérie au sein des instances.

Dans le cadre des réflexions sur l'impact de la loi de réforme des collectivités territoriales, et plus particulièrement sur la modification du nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire, le groupe de travail créé pour mener ces réflexions a décidé de réviser le contenu de la Charte du Grand Besançon.

I. La Charte du Grand Besançon adoptée en février 2008

Depuis l'an 2000, le fonctionnement des instances communautaires est régi par une Charte.

Par délibération du 22 février 2008, le conseil a révisé cette Charte en réaffirmant plusieurs principes :

- le respect de la prise en compte des diverses sensibilités représentées, cette règle écartant les clivages politiques au bénéfice des débats d'idées et en faveur de la construction de larges consensus entre tous les élus de la ville-centre et des communes de la périphérie,
- le respect de l'équilibre inversé des 60/40 qui fait que 60 % des sièges du Conseil de communauté vont aux élus des communes de la périphérie, les 40 % restants allant aux élus de Besançon sachant que la présidence du Grand Besançon revient au Maire de la Ville,
- l'organisation du territoire en 6 secteurs géographiques (5 pour la périphérie, 1 pour Besançon), les secteurs étant et formant l'agglomération, ils participent de sa construction,
- l'assurance d'une représentation des petites communes au sein du Bureau, cette représentation s'organisant pour chaque secteur afin que celles-ci se sentent concernées par les grands enjeux du développement communautaire,
- l'alternance Ville/Périphérie dans le rang des Vice-Présidences.

II. La révision de la Charte pour le renouvellement de 2014

Le projet de Charte, joint au rapport, reprend les principes et valeurs de la Charte de 2008 et rappelle l'accord trouvé entre les communes sur le nombre de sièges au sein du conseil et leur répartition, favorisant la représentation des communes de la périphérie.

Il est également proposé quelques compléments tels que :

- la possibilité de faire évoluer les secteurs (nombre et composition),
- le souhait de favoriser l'accès de femmes aux fonctions de Vice-Président(e)s d'une part, et de conseiller(e)s communautaires délégué(e)s d'autre part,
- le rappel des 5 valeurs du projet « Grand Besançon 2030 l'agglomération capitale ».

Ce projet de Charte est aujourd'hui soumis à l'Assemblée dans la perspective du renouvellement général de 2014.

La présente Charte a une valeur politique. Les élections du (ou de la) Président(e), des Vice-Président(e)s et conseiller(e)s communautaire délégué(e)s se dérouleront dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la majorité, 4 Abstentions, le Conseil de Communauté adopte la Charte du Grand Besançon, telle que présentée en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstentions : 4



Dans le prolongement des orientations fondatrices décidées par les élus du District en l'an 2000, cette nouvelle Charte prend en compte les évolutions du Grand Besançon au regard de l'expérience des précédents mandats et des nouvelles dispositions législatives.

Préambule

Rappel de l'acte fondateur

Au cours de l'année 2000, soit à la veille de la transformation du Grand Besançon en communauté d'agglomération, était adoptée la Charte des instances communautaires constituant à la fois le socle de la communauté et le pacte politique.

Conscient des enjeux en cause, le Conseil districale avait décidé de fonder les principes de la future communauté d'agglomération dans une Charte et souligné l'importance symbolique de la terminologie de communauté qui constitue un groupe social caractérisé par le fait de vivre ensemble, de posséder des biens communs, d'avoir des intérêts, un but communs.

Tout en soulignant le respect des libertés communales que l'intercommunalité ne remettrait pas en cause, les conseillers avaient marqué leur volonté de construire une communauté fidèle aux principes républicains d'égalité et de fraternité au sein de laquelle les habitants ressentent dans leur cœur une appartenance commune, par une communauté d'idées, d'intérêts et d'espérance.

Cette étape décisive dans la structuration de l'agglomération a été franchie sur la base d'un triple accord fondateur :

- **l'instauration d'une majorité inversée au sein des instances (60 % des représentants des communes de la périphérie ; 40 % des représentants de la ville centre) et la présidence assurée par le Maire de la ville centre,**
- **l'adoption de compétences déterminantes limitées mais évolutives,**
- **l'instauration d'une fiscalité propre.**

Ce triple accord fondateur passé en 2001 a été pérennisé par le respect de la prise en compte de diverses sensibilités représentées, cette règle écartant les clivages politiques au bénéfice des débats d'idées et de construction de larges consensus entre tous les élus de la ville et de la périphérie.

En 2008, les conseillers intercommunaux ont confirmé les fondements du fonctionnement des instances et les valeurs communes et partagées en adoptant une Charte renouvelée qui prenait en compte l'expérience acquise et la montée en puissance du Grand Besançon.

En 2013

La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 instaure de nouvelles modalités de répartition des sièges entre les communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Dans le cadre des réflexions menées sur l'application de ces évolutions, les conseillers intercommunaux ont décidé de mettre à jour la Charte en intégrant les nouvelles dispositions, tout en maintenant les fondements et valeurs précités.

I. L'équilibre de l'agglomération par le développement d'un sentiment d'appartenance commun

L'équilibre de l'agglomération se traduit par :

- un sentiment d'appartenance à l'agglomération bisontine dont il faut poursuivre le développement,
- des élus et des collectivités membres qui participent à la construction identitaire de l'agglomération,
- des communes qui devront prendre une part croissante dans la construction de l'agglomération.

II. L'équilibre de l'agglomération dans ses instances

Le Grand Besançon, composé aujourd'hui de 59 communes et comptant près de 180 000 habitants, est l'un des territoires communautaires français qui compte le plus grand nombre de communes. C'est pourquoi, les conseillers privilégient une organisation territoriale découpée en 6 secteurs géographiques (5 pour la périphérie, 1 pour Besançon), d'une part, pour procéder à la pré-désignation des membres du Bureau et, d'autre part, pour rapprocher l'action du Grand Besançon de ses communes membres.

Les secteurs sont et forment l'agglomération. Ils participent de sa construction. Ces secteurs géographiques peuvent évoluer tant en nombre que dans leur composition pour s'adapter aux évolutions, de périmètre notamment, de la Communauté d'Agglomération.

L'équilibre global des instances repose sur un principe fondateur accepté par tous :

- 40 % des sièges reviennent à la Ville de Besançon alors qu'elle représente 66 % de la population,
- la présidence du Grand Besançon revient au Maire de la Ville de Besançon.

Cependant, dans le même esprit, ce principe d'une juste répartition de toutes les communes s'applique aussi aux secteurs qui doivent assurer une représentation des petites communes au sein du Bureau.

Ainsi :

- 60 % des sièges aux élus des communes de la périphérie et 40 % des sièges aux élus de la Ville de Besançon, dans les instances de la communauté,
- parmi les désignations au sein des secteurs, chacun des secteurs assure une représentation qui tient compte de la diversité, de la pluralité et de la taille des communes et des enjeux de développement du Grand Besançon avec la volonté de favoriser l'accès des femmes aux fonctions de vice-président(e)s d'une part, et de conseiller(e)s communautaires délégué(e)s d'autre part,
- pour procéder à la pré-désignation des candidats aux fonctions de membre du Bureau et pour chaque secteur géographique, les délégués se réunissent pour entendre les candidats à une fonction présenter leurs motivations et leurs intentions pour la construction de l'agglomération au regard des grands enjeux de la politique communautaire,
- les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté.

Ces modes de désignations valent également pour celles des structures partenaires que sont le Sybert et le Smscot.

Conseil de Communauté

Pour la mandature 2008-2014, la répartition des délégués reposait sur les principes énoncés ci-dessous.

Pour la périphérie, les délégués représentent 60 % du Conseil. La représentation des communes est fonction du seuil de 1 000 habitants. Ainsi, une commune de moins de 1 000 habitants a un délégué titulaire et un délégué suppléant, une commune de plus de 1 000 habitants a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- 25 communes ont plus de 1 000 habitants (hormis Besançon),
- 33 communes ont moins de 1 000 habitants.

Pour Besançon, les élus de la Ville représentent 40 % du Conseil de Communauté. Cette proportion fait que l'ensemble des membres du Conseil municipal de Besançon siège comme délégués titulaires.

A compter de 2014, en application des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'accord trouvé entre les communes, la répartition du nombre de sièges est la suivante : le nombre minimum de sièges au Conseil de Communauté est fixé à 110.

Toutefois, après accord, les communes ont décidé de répartir un volant de 27 sièges supplémentaires portant le nombre total de sièges à 137, afin de permettre une meilleure représentation des communes de la périphérie.

Les conseillers intercommunaux décident d'attribuer les 27 sièges supplémentaires en fonction de la population de chaque commune dans l'objectif d'approcher le principe de répartition précité (60 % des sièges aux élus des communes de la périphérie et 40 % des sièges aux élus de la Ville de Besançon).

Les sièges sont donc répartis comme suit :

- 55 délégués pour la Ville de Besançon,
- 2 délégués pour les communes d'Auxon-Dessous, Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Grandfontaine, Franois, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saône, Serre-les-Sapins, Thise,
- 1 délégué pour les communes d'Amagney, Auxon-Dessus, Arguel, Audeux, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudfontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Noiron, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraie, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

Bureau

Le Bureau est composé du (ou de la) Président(e), de 15 vice-président(e)s et de 14 conseiller(e)s communautaires délégué(e)s.

La composition du Bureau suit la même représentation Ville / Périphérie que le Conseil de Communauté, c'est à dire :

- 9 vice-président(e)s pour les communes de la périphérie,
- 6 vice-président(e)s pour la Ville de Besançon,
- 9 conseiller(e)s communautaires délégué(e)s pour les communes de la périphérie,
- 5 conseiller(e)s communautaires délégué(e)s pour la Ville de Besançon.

Présidence et Vice-Présidences

La présidence de la Communauté d'Agglomération revient au Maire de la Ville de Besançon, et la première vice-présidence à un délégué de la périphérie.

L'ordre suivant des vice-président(e)s s'effectue en alternant un(e) vice-président(e)s pour la Ville de Besançon et un(e) vice-président(e)s pour les communes de la périphérie, dans la limite de la répartition évoquée ci-dessus. Le même principe est appliqué pour la désignation des conseiller(e)s communautaires délégué(e)s. »

Pour chaque secteur, parmi les membres du Bureau, et en plus de sa délégation, un vice-président a pour mission complémentaire l'animation de son secteur géographique pour relayer la politique communautaire auprès des maires, adjoints et conseillers municipaux et pour faire remonter leurs attentes auprès des différentes instances communautaires.

L'animation des secteurs fait l'objet d'un bilan tous les 2 ans. A cette occasion, l'animation peut être confiée à un autre membre du Bureau.

Les vice-présidents et conseiller(e)s communautaires délégué(e)s sont porteurs de la politique communautaire. Aussi, sont-ils solidaires des décisions prises par les instances communautaires ».

Commissions et groupes de travail

Autant que possible, elles-(ils) sont composés selon la même représentativité Ville / Périphérie que le Conseil de Communauté.

Des pôles de compétence sont mis en place, au sein desquels s'organisent les commissions en nombre réduit pour rendre encore plus attractif le travail des commissaires (titulaires et suppléants) et portant sur des champs d'intervention plus vastes.

Des groupes de travail sont créés autant que nécessaire pour tout projet nécessitant une vision transversale.

Consultation

Les communes doivent être consultées individuellement pour des projets ou équipements qui les concernent et touchent leur secteur.

A cette occasion, des conseillers municipaux peuvent être associés à des groupes de travail créés sur ces projets.

III. L'équilibre de l'agglomération par la solidarité financière

La solidarité financière, valeur forte du projet communautaire, passe par la mise en œuvre des différentes compétences et la mise en place de dispositifs financiers visant à corriger les inégalités de richesses et de charges.

La Dotation de Solidarité Communautaire est un outil de cette solidarité financière et représente un intéressement des communes au développement communautaire.

Ainsi, ce dispositif de péréquation est établi selon trois volets :

- le premier dit de « solidarité sociale et fiscale » prend en compte la richesse fiscale des communes, leur population, les logements sociaux qu'elles dénombrent,
- le second dit de « solidarité économique » et le troisième dit « gens du voyage » encouragent les communes participant au développement économique sur leur territoire, et celles qui accueillent des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage.

La clé de répartition entre les communes se base sur les termes de l'accord initial : la part de la Ville de Besançon est d'environ 55 %, les 45 % restant se répartissant entre les 58 autres communes.

IV. L'équilibre de l'agglomération bisontine par des compétences adaptées

Le principe de subsidiarité guide l'action de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre et le développement de ses compétences.

V. L'équilibre de l'agglomération par son ouverture sur l'extérieur

Dans un espace géographique et administratif approprié, la construction de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a consisté à organiser une agglomération forte et dynamique ouverte sur son territoire, sur le milieu rural proche. Sans délai, des types d'organisation ont été instaurés au périmètre de la Communauté et mises en œuvre des règles de partenariat et de concertation avec les territoires environnants dans le cadre des pays, de participations à des syndicats mixtes, pôles métropolitains ou des conventions entre collectivités.

Les relations entre le Grand Besançon et ses partenaires, notamment les syndicats, sont assurées par les mandats donnés à ses représentants au sein de ces instances.

Avant toute décision importante (Orientations budgétaires, budget...), les représentants de la CAGB doivent recueillir l'avis du Bureau et être porteurs d'un mandat de celui-ci.

En conclusion

Les conseillers intercommunaux poursuivront le chemin engagé par leurs prédécesseurs, loin des clivages partisans, pour faire une Communauté d'Agglomération affirmée, développée et prospère, dotée d'une ambition de capitale régionale, appelée à rayonner davantage encore aux plans national et international, mais aussi et d'abord soucieuse du bien-être de ses habitants.

Les conseillers, par l'adoption du projet « Grand Besançon 2030 l'agglomération capitale », ont identifié un socle commun de valeurs et d'orientations. Cinq valeurs ont été affirmées par les acteurs et les responsables locaux pour se tourner vers l'avenir et guider les choix : la solidarité, l'engagement, la responsabilité, l'ouverture et la sincérité.